



Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LA PRAIRIE
DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES ET DES
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* que le rôle général de perception des taxes et compensations pour l'année 2025 a été déposé au bureau de la soussignée le 14 janvier 2025.

AVIS PUBLIC est également donné que les comptes de taxes seront envoyés dans les délais prescrits et que ces derniers seront payables, en tout ou en partie, selon le règlement 1548-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2025.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de se présenter à l'hôtel de ville afin qu'une copie de ce compte lui soit remise.

La Prairie, le 17 janvier 2025

Nathalie Simard, CPA
Directrice des services administratifs et financiers et trésorière